

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté n°98 du 10 mai 2016 modifiant l'arrêté du 31 mars 2016 portant Constitution du Comité de Surveillance et d'Information sur les Rejets en Mer (CSIRM) des effluents de l'usine d'alumine de Gardanne
Commune de Cassis**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant Constitution du Comité de Surveillance et d'Information sur les Rejets en Mer (CSIRM) des effluents de l'usine d'alumine de Gardanne ;

VU le courrier de WWF-France en date du 29 janvier 2016 portant candidature du WWF-France en tant qu'observateur du CSIRM ;

VU le courrier du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 avril 2016 portant candidature du CRPMEM PACA en tant qu'observateur du CSIRM ;

VU le message électronique de France Nature Environnement (FNE) PACA en date du 20 avril 2016 portant candidature de FNE-PACA en tant qu'observateur du CSIRM ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2016 sus-mentionné est modifié comme suit :

Collège des observateurs

Le Président de WWF France, représenté par Madame Catherine PIANTE, Chargée du programme Initiative Marine Méditerranéenne

Le Président du CRPMEM-PACA, Monsieur Christian MOLINERO

Le Président de FNE-PACA, représenté par Monsieur Pierre APLINCOURT, Président de FNE-Bouches-du-Rhône

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Calanques ou son représentant

La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant


ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Il sera également affiché en Mairie de Cassis pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur du Parc National des Calanques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 MAI 2016

Le Préfet

Stéphane BOUILLON